


 <p><b>PRÉFET DE LA MANCHE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>RÉGLEMENTATION VENTE D'OBJETS D'OCCASION</p>	
---	---	---

### OBJET DE LA PROCÉDURE

Brocante et vente d'objets d'occasion lors des évènements de commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement en Normandie

### RÉFÉRENCES

- Code général des collectivités territoriales L-2212-1
- Code général de la propriété des personnes publiques L 2122-1 et L 2125-1
- Code de commerce de l'article L 310-1 à L 310-7
- Code de commerce de l'article R 310-8 à R 310-9
- Code de commerce de l'article R 310-19
- Code de la consommation article L 121-15
- Code pénal Article 321-7 modifié par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011- art 55
- Code pénal Articles R 635-3 à R 635-7
- Code pénal Article R 645-1
- Code pénal Articles R 321-9 à R 321-12

--> Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R 321-8 du Code pénal

## PROCÉDURE

**CAS DE FIGURE** : vente d'objets d'occasion par des associations et des particuliers dans le cadre des cérémonies du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement

### Où ?

- Dans des locaux non destinés à la voie publique

### Qui ?

- Particuliers : vente d'objets personnels usagés maximum deux fois par an
- Professionnels : doivent être régulièrement déclarés et avoir le statu de micro-entreprise
- Associations : vente d'objets usagés donnés par des particuliers (avec preuve de don)

### Quelle fréquence / durée ?

- Fréquence illimitée
- interdiction de vendre plus de deux mois dans l'année dans le même emplacement sous peine d'une amende de 1 500 euros.

## DÉCLARATION PRÉALABLE

Effectuer une demande préalable auprès de la mairie (Formulaire 13939\*01). Cette déclaration contient les caractéristiques de la vente et doit être signée par le vendeur, l'organisateur ou par une personne autorisée à le représenter. Elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant. La déclaration peut être soit remise en main propre au service de la mairie contre récépissé, soit lui être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit également être effectuée et transmise en même temps que la déclaration préalable

## RÉGISTRE

Lors d'une vente aux déballages les vendeurs ou associations doivent tenir un registre en respectant un modèle obligatoire défini par l'arrêté du 21 juillet 1992.

Ce modèle comprend :

- noms, prénoms
- fonction
- domicile
- numéro et date de délivrance de la carte d'identité

vendeurs particuliers : une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 ventes dans l'année

associations/personnes morales: nom et adresse du siège et nom domicile et fonction des représentants avec preuve de carte d'identité

Ce registre une fois complété doit être côté et paraphé par la police ou par la mairie. Une fois la vente effectuée, le particulier ou l'association dispose d'un délai de huit jours pour retourner le registre à la préfecture ou la sous-préfecture. En cas de manquement le vendeur risque une peine de six mois de prison et 30 000 euros d'amende.

### **OBJETS INTERDITS A LA VENTE**

- objets en très mauvais état
- objet neuf (sauf autorisation et statut professionnel)
- alcool
- armes (sauf statut professionnel et armes neutralisées avec certificat)
- objets issus d'espèces animales protégées
- animaux vivants ou empaillés
- objets ostentatoires religieux ou politique pouvant porter atteinte à l'ordre public (selon l'article R 645-1 du Code pénal)
- *denrées alimentaires ?*